

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2016

COMPTE-RENDU

Présents :

Michaël QUERNEZ, Maire

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Michel Forget, Marie-Madeleine Bergot, Pierrick Le Guirrinec, Pascale Douineau, Eric Alagon, Nadine Constantino, Manuel Pottier, David Le Doussal, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Bernard Nédellec, Brigitte Conan, Erwan Balanant, Martine Brézac, Alain Kerhervé, Françoise Cordroc'h, Stéphane Guillevin, Yvette Bouguen, Serge Nilly.

Pouvoirs :

Daniel Le Bras a donné pouvoir à Gérard Jambou

Gildas Le Bozec a donné pouvoir à Pascale Douineau

Géraldine Chéreau a donné pouvoir à Michaël Quernez

Christophe Couic a donné pouvoir à Stéphanie Mingant

Patrick Vaineau a donné pouvoir à Yvette Metzger

Cindy Le Hen, absente à partir de 22 heures, a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Bernard Nédellec

Avant de commencer, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Bruxelles, d'hier 22 mars.

Puis, Monsieur le Maire donne lecture, en vertu des dispositions de l'article 6 du règlement intérieur du conseil municipal, d'une question écrite adressée par courriel le 8 mars 2016 par Alain Kerhervé, au sujet de la pérennisation du soutien de l'Etat aux activités périscolaires, et de la réponse en date du 10 mars 2016.

Il donne également connaissance des marchés attribués durant la période du 23 janvier au 8 mars 2016 ainsi que des sommes engagées pour les frais des élus (déplacements, formations) comme il s'y était engagé, à savoir :

- pour 2014 : 875,25 €,
- pour 2015 : 1 127,15 €.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 MARS 2016

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 mars 2016 est adopté à l'unanimité.

1 - PACTE FINANCIER ET FISCAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Le pacte financier et fiscal intercommunal est un outil stratégique qui fixe le cadre général de la politique financière et fiscale sur le territoire, avec une triple fonction :

- il fixe le cadre financier des interventions communales et intercommunales et détermine les leviers nécessaires à sa mise en œuvre ;
- il permet d'identifier les ressources financières et fiscales disponibles et de les répartir de façon et concertée ;
- il organise le financement du projet de territoire.

Lors de la mise en place de la taxe professionnelle unique en 2000, un 1^{er} pacte financier et fiscal avait été approuvé, avec les attributions de compensation et de la dotation de solidarité communautaire.

Suite à la suppression de la taxe professionnelle unique et dans un contexte marqué par la baisse des dotations de l'Etat, il est apparu nécessaire de clarifier et de mieux formaliser les relations financières entre Quimperlé Communauté et les communes membres.

Lors de sa séance du 25 février 2016, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a approuvé un nouveau pacte financier et fiscal, régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres, sur la période 2016-2020.

Ce pacte se décline en 9 objectifs :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer ;
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté ;
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé ;
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal ;
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition ;
6. Soutenir l'investissement des communes en lien avec le projet de territoire ;
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté ;
8. Accroître l'autonomie fiscale de la communauté ;
9. Mettre en cohérence la compétence aménagement économique et son financement.

Ce nouveau cadre financier et fiscal traduit une triple exigence de lisibilité, de cohérence et de rigueur dans le financement des politiques publiques mises en œuvre par Quimperlé Communauté et les communes.

Cette démarche s'exprime particulièrement avec les dispositions suivantes :

- la reconnaissance des charges de centralité de Quimperlé, avec comme leviers :
 - o l'intégration d'une solidarité financière dans le calcul des transferts de charges lors de nouveaux transferts de compétences,
 - o et une répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal prenant en compte les charges de centralité
- le maintien des mécanismes actuels de solidarité communautaire : attributions de compensation, dotation de solidarité, fonds de concours
- un soutien réaffirmé à l'investissement des communes avec en particulier :
 - o deux nouveaux fonds de concours dont la Ville de Quimperlé pourra bénéficier : soutien au commerce et aux équipements sportifs spécifiques
 - o un nouveau fonds de concours de soutien aux investissements portuaires

- un principe d'exigence de discipline budgétaire pour toutes les communes et l'EPCI, avec notamment le développement de la mutualisation, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques
- le développement de la politique fiscale communautaire avec :
 - o la mise en œuvre d'une politique communautaire d'abattement de taxe d'habitation, identique à celle qui était appliquée par le Département jusqu'en 2010
 - o le transfert d'une partie du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la taxe sur le foncier bâti, suite au constat de surfinancement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères
- le financement de la future compétence intercommunale d'aménagement économique par le reversement à Quimperlé Communauté de la taxe d'aménagement sur les zones d'activités économiques

Proposition :

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal d'approuver le pacte financier et fiscal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Quimperlé joint en annexe.

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 16 mars 2016

Monsieur le Maire commente le pacte financier et fiscal et précise qu'il n'y a aucune obligation légale à soumettre le pacte financier et fiscal à l'approbation du conseil municipal, mais il fait écho au souhait du Président de Quimperlé Communauté de saisir les conseils municipaux afin d'en délibérer.

Il se félicite de l'état d'esprit qui a prévalu aux discussions sur les enjeux à la fois communautaires et communaux durant des mois au sein du Bureau communautaire.

C'est le premier pacte financier et fiscal de l'histoire de l'intercommunalité. Il arrive à un moment important puisqu'il s'agit d'approfondir le fonctionnement de celle qui est devenue communauté d'agglomération et ses relations avec les communes membres.

Erwan Balanant votera pour ce pacte en cohérence avec son vote au conseil communautaire, malgré quelques lacunes. Il rappelle que la précédente municipalité le réclamait depuis 2010. Même si aujourd'hui il existe, il constate des manques, notamment en ce qui concerne l'harmonisation fiscale qui est essentielle à une politique de territoire cohérente. Or, certaines communes telles que Mellac, Baye ou Tréméven, sont très proches de Quimperlé et bénéficient de ses infrastructures et services sans avoir les mêmes taux fiscaux que les Quimperlois, ce qui lui paraît la grosse faiblesse de ce pacte.

Il revient sur la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, qui a fait l'objet d'une remarque de la Cour des Comptes, trop élevée depuis de nombreuses années et qui, en réalité, servait à réaliser des investissements intercommunaux et à faire fonctionner l'intercommunalité. La TEOM va baisser et un impôt foncier sera créé, il est faux de dire à l'euro constant puisque le propriétaire ne récupérera pas la TEOM de son locataire.

Il désapprouve également le choix politique de l'utilisation du trop-perçu de la TEOM.

Par ailleurs, il ne comprend pas « le droit de regard », évoqué par le Maire de Quimperlé en conseil communautaire, sur les budgets des communes puisque ceux-ci sont publics.

Pour lui, c'est l'aveu de la faiblesse du projet de territoire global autour de la fiscalité.

Alain Kerhervé fait remarquer que le conseil est la seule occasion pour les conseillers de s'exprimer sur le pacte fiscal si important pour Quimperlé et son territoire. Chaque transfert de compétence doit faire l'objet d'un passage en CLECT. Or, les dossiers soumis au conseil communautaire sont incomplets puisque le volet financier du transfert n'est étudié qu'après lors

du passage en CLECT. Il propose donc, et ceci est une revendication déjà ancienne, que dans l'objectif n°2 du pacte financier, un amendement soit pris dans ce sens et que chaque dossier soit soumis au vote du conseil municipal avec le volet financier.

Concernant le Conservatoire de musique et de danse, il manque quelques éléments, notamment le projet éventuel de salle de spectacle ou d'auditorium, qui sera intégré dans le projet de Conservatoire. Il rappelle qu'une somme de 4 millions d'euros est inscrite dans le PPI de Quimperlé Communauté. Au cours du dernier Conseil communautaire, ce point a fait l'objet d'un débat et il lui semble qu'il y ait deux approches différentes entre le Maire de Quimperlé et le Président. Il rapporte les propos du Président de Quimperlé Communauté qui a dit que si une salle de spectacle était créée sur Quimperlé, celle-ci ne ferait pas l'objet du transfert. Dans le pacte financier, on parle de transfert de compétence et notamment d'aménagement, d'entretien et de gestion. Or, sur le dossier du Conservatoire, il n'est fait mention que de gestion. Il demande des explications sur cette différence.

Concernant les fonds de concours, le pacte financier les exclut totalement pour le fonctionnement. Il propose là aussi un amendement pour inclure le fonctionnement après bien sûr délibération du Conseil communautaire.

Concernant la TEOM et la taxe foncière, depuis 2013, des élus communautaires et notamment ceux de Quimperlé du précédent mandat, ont dénoncé la surfacturation de la TEOM et ont demandé la baisse du taux afin d'équilibrer les dépenses et les recettes, sans résultat. Le rapport de la Chambre des Comptes stipule bien qu'il y a une surfacturation de la TEOM de 2 300 000 euros, de 2010 à 2013, dont pour la seule année 2013, 950 000 euros.

Quimperlé Communauté ne tient pas compte des remarques de la Chambre des Comptes et veut créer une taxe foncière intercommunale, ce qui est incompréhensible et éthiquement inadmissible pour des élus car cela stigmatise les propriétaires qui, pour certains se sont endettés pour plusieurs années. Il cite la ville de Lyon en exemple qui a perdu en procès au Tribunal Administratif. Il propose donc le retrait de cette taxe.

Quant aux taxes et impôts économiques (cet, cfe, taxe transport), il n'y a aucun engagement dans le pacte de ne pas les augmenter pendant la durée du mandat (2016-2020). Il propose par conséquent de prendre cet engagement.

Dernier point, la clause de revoyure. Il avait demandé au Président lors de la réunion organisée sur le pacte s'il existait des possibilités de revoyure. Celui-ci a répondu clairement qu'il n'était pas question de revoir le pacte car il garantit notamment les attributions de compensation. Néanmoins, il existe une clause de revoyure dans l'objectif n°7, que j'approuve totalement, et qui fixe un certain nombre de règles pour la gestion du budget de l'intercommunalité notamment l'autofinancement minimal à un million d'euros et un seuil d'endettement à huit ans, qui stipule qu'en cas de dégradation de la situation de Quimperlé Communauté, le pacte financier et fiscal devra être révisé.

Monsieur le Maire répond que le pacte financier a fait l'objet de compromis et de consensus entre les maires des communes du territoire, ni a maxima ni a minima des revendications pour Quimperlé. Certes, la précédente municipalité l'avait demandé, mais les discussions étaient quasi inexistantes. Lors du vote du budget tout à l'heure, les conseillers verront, notamment pour le Conservatoire, l'importance que revêt ce transfert de compétence avec les modalités financières qui l'entourent.

En revanche, il les rejoint sur la question de l'harmonisation fiscale. La seule approche existante se fait au travers du taux d'abattement. Tous ont constaté son insuffisance et, dans les années à venir, il s'agira d'approfondir ce sujet. Aujourd'hui, toutes les communes sont liées par leur fiscalité qui impacte forcément la fiscalité intercommunale.

Concernant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance incitative l'intéressait. Lors de son mandat de président de l'intercommunalité, il y avait travaillé avec son vice-président en charge des finances mais ils n'avaient pas été plus loin eu égard des écueils que cela pouvait générer. Le principe est intéressant mais sa mise en œuvre délicate d'autant qu'une étude démontre que cela créerait un investissement de 9 millions d'euros.

Concernant le droit de regard sur les budgets des autres communes, il est impossible de les comprendre sans en parler avec leurs maires. Il s'agit plutôt de la nécessité de travailler ensemble puisque les fiscalités sont liées, les transferts de compétences et les mutualisations sont de plus en plus importants. Les décisions doivent donc être collectives.

Concernant les amendements proposés par Alain Kerhervé, Monsieur le Maire précise que chaque commune doit délibérer sur le même pacte financier et juridiquement, c'est inenvisageable, même s'il en comprend tout l'intérêt.

Par ailleurs, il partage l'avis d'Alain Kerhervé concernant le passage en CLECT. Il a d'ailleurs évoqué ce sujet avec le Président de l'intercommunalité et sera très attentif à la méthode observée car certains transferts de compétence auront des volets financiers très conséquents.

Concernant le conservatoire, l'auditorium et la salle de spectacle, des engagements ont été pris : transfert de compétence, transfert financier et maîtrise d'ouvrage intercommunale du futur conservatoire de musique et de danse construit à Quimperlé. Le libellé de compétence n'est pas inscrit dans le pacte financier et fiscal et n'a pas à l'être, il devra néanmoins être plus étendu qu'il l'est dans le pacte.

Concernant les fonds de concours pour le fonctionnement, Monsieur le Maire l'avait proposé lors des discussions mais cela n'a pas été retenu.

Quant à la TEOM, il existe effectivement un sur-financement depuis 2013 d'environ 1 900 000 €, mais pas seulement, l'intercommunalité sur-finance également au travers d'autres recettes. Jusqu'en 2013, le service était déficitaire. Le sur-financement par la TEOM a été de 421 000 € pour 2013, 582 000 € pour 2014 et 494 000 € pour 2015, d'où la proposition « d'une cote mal taillée » de 400 000 € pour répondre à la sollicitation de la Chambre des Comptes.

Concernant la taxe sur le foncier bâti, le taux sera de 0,63 % et permettra de récupérer 406 000 €. La perte pour l'intercommunalité sera de 62 000 €. Il est vrai, comme l'indique Erwan Balanant, qu'il y aura de légères différences parmi les contribuables.

Concernant les taxes dites économiques, il s'engage en tant qu'élu à faire en sorte qu'elles n'augmentent pas.

Concernant la clause de revoyure inscrire dans l'objectif n° 7, il est normal de pouvoir réviser le pacte financier et fiscal en cas de dégradation de la situation financière et des ressources de l'intercommunalité, par exemple le départ ou la fermeture d'une entreprise très importante. Les communes peuvent également se saisir de cette revoyure.

Stéphane Guillevin fait part de son vote positif pour ce pacte, même s'il pense qu'il aurait pu aller plus loin dans l'intégration de l'intercommunalité, notamment sur la question de solidarité entre les communes. La situation fiscale ne va pas s'arranger dans les années qui viennent et la réduction des dotations risque de continuer au-delà de 2017.

Sur la question de l'harmonisation fiscale, la politique d'abattement est un bon début, mais il est possible d'aller plus loin et pourquoi pas dans la fusion de communes. Il évoque également la DGF (dotation globale de fonctionnement) et sa gestion au niveau de l'intercommunalité.

Il note également la non évocation de la question de mutualisation dans le pacte financier et fiscal. Pour lui, la mutualisation des ressources humaines est essentielle car une bonne gestion prévisionnelle des métiers et compétences est indispensable sur le territoire.

Monsieur le Maire répond, sur la question de solidarité, que le pacte porte au contraire une très belle idée de solidarité. En reconnaissant les charges de centralité que porte la Ville de Quimperlé, les maires des autres communes, Tréméven, Baye et Mellac, ont fait preuve de solidarité et ont défendu Quimperlé.

Concernant la territorialisation de la DGF, cela supposerait une très grande avancée sur les questions fiscales, une très grande confiance et une intégration encore plus forte.

Par ailleurs, il partage complètement l'avis de Stéphane Guillevin sur la question des ressources humaines.

Stéphane Guillevin ajoute que les maires des communes citées ont tout intérêt à ce que la Ville centre se porte bien. Concernant la mutualisation des ressources humaines, il déclare qu'avec un volume plus important sur certaines fonctions, il est possible d'attirer des compétences, concernant notamment l'urbanisme, ce qui n'est pas négligeable.

Soizic Cordroc'h ne comprend pas et demande pourquoi, puisqu'il s'agissait d'un trop-perçu, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères n'a pas baissé.

Monsieur le Maire répond que la communauté d'agglomération a un plan pluriannuel d'investissements conséquent et des projets importants pour le territoire. Il cite notamment le très haut débit pour tous pour onze millions d'euros, des fonds de concours pour les commerces de centre-bourg.

Alain Kerhervé précise que s'il a proposé des amendements c'est parce que l'occasion ne lui a pas été fournie avant. Un débat avant la réalisation du pacte aurait permis de mieux l'équilibrer. En ce qui concerne la TEOM, il affirme, selon la Chambre des Comptes, que le sur-financement existe depuis 2010 : 422 086 €, 509 556 € pour 2011, 478 260 € pour 2012 et 942 274 € pour 2013.

Par ailleurs, on ne parle dans ce pacte ni des taxes des entreprises ni d'économie, c'est pourquoi il votera contre.

Erwan Balanant conteste le choix politique des investissements pour le territoire qui a été fait. Aujourd'hui, c'est le choix d'un incinérateur surpuissant, qu'il faut alimenter, que le territoire paie. Or, le tri sélectif a permis de réduire les ordures ménagères. Il y a abandon des enjeux écologiques, environnementaux, mais aussi économiques, notamment l'économie circulaire abandonnée sur tout le territoire de la Cornouaille.

Ce choix de ne pas faire d'effort sur les ordures ménagères pour réaliser d'autres investissements qui restent à définir, risque d'entraîner des conséquences graves dans les trente prochaines années.

Alain Kerhervé ajoute, concernant la TEOM, qu'en même temps que la surfacturation, le coût par habitant pour les déchets diminue pour passer de 103 € en 2010 à 96 € en 2013.

Monsieur le Maire répond qu'il entend les suggestions de Monsieur Balanant. Il précise que les contributions au VALCOR sont stables depuis 2006, autour de 3 millions d'euros. Il n'y a pas de surfacturation. Il fallait moderniser les équipements pour assurer le traitement des ordures ménagères. Il ajoute qu'en terme de volume le territoire est très bon mais que la qualité du tri semble se dégrader.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le pacte financier et fiscal à la majorité (30 voix pour, 3 voix contre : Serge Nilly, Soizig Cordroc'h, Alain Kerhervé).

2 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Les comptes de gestion 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes présentés par le Trésorier Principal sont conformes aux comptes administratifs 2015 présentés par l'ordonnateur.

Proposition :

Vu l'article L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales prévoyant l'arrêt du compte de gestion du comptable par le Conseil municipal,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion 2015 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2015 du budget principal et des budgets annexes.

3 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes sont débattus simultanément avec les budgets 2016.

Exposé :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver par chapitre le compte administratif 2015 du budget principal et des budgets annexes dont les résultats sont les suivants :

➤ **Budget principal** (présenté par Monsieur le Maire)

Le compte administratif 2015 dégage un résultat global de 973 574,35€ réparti entre un excédent de fonctionnement de 1 249 372,21€ et un déficit d'investissement de -275 797,86€.

Après prise en compte des restes à réaliser en investissement, **le résultat global est de 297 312,37€.**

➤ **Budget Annexe - Eau** – (présenté par Gérard Jambou)

Le compte administratif 2015 du budget Eau dégage un excédent global de 500 267,38€ réparti entre un excédent d'exploitation d'un montant de 153 299,67€ et un excédent d'investissement d'un montant de 346 967,71€.

Après prise en compte des restes à réaliser en investissement (-95 532,10€), **le résultat global est de 404 735,28€.**

➤ **Budget Annexe- Assainissement** –(présenté par Gérard Jambou)

Le compte administratif 2015 du budget Assainissement dégage un résultat global de 376 438,02€ réparti entre un excédent d'exploitation à hauteur de 20 857,18€ et un excédent d'investissement à hauteur de 355 580,84€.

Après prise en compte des restes à réaliser en investissement (-43 852,70€), **le résultat global est de 332 585,32€.**

➤ **Budget annexe -Cinéma « la Bobine »**-(présenté par Cécile Peltier)

Le compte administratif 2015 du budget annexe -Cinéma « La Bobine » -dégage un **résultat global de -34 923,53€** réparti entre un excédent d'exploitation de 73 408,43€ et un déficit d'investissement de 108 331,96€.

➤ **Budget annexe -Cimetière**-(présenté par Eric Alagon)

Le compte administratif 2015 du budget annexe Cimetière dégage un **excédent de 3 507€.**

Par délibération en date du 8 décembre 2015, il a été acté la clôture du budget annexe cimetière au 31 décembre 2015.

➤ **Budget annexe – ZA de Kergoaler**-(présenté par Eric Alagon)

Le compte administratif 2015 du budget annexe ZA de Kergoaler dégage un **résultat global de 661 275,71€** dont 623 332,21€ d'excédent d'exploitation et 37 943,50€ d'excédent d'investissement.

Par délibération en date du 8 décembre 2015, il a été acté la clôture du budget annexe ZA de Kergoaler au 31 décembre 2015.

➤ **Budget annexe - Lotissement de Kergoaler**-(présenté par Eric Alagon)

Le compte administratif 2015 dégage un **déficit global de -67 260,36€** réparti entre un déficit de fonctionnement à hauteur de 145 358€ et un excédent d'investissement d'un montant de 78 097,64€.

Par délibération en date du 8 décembre 2015, il a été acté la clôture du budget annexe Lotissement de Kergoaler au 31 décembre 2015.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2016 :

- **du budget principal,**
- **du budget Annexe -Eau**
- **du budget annexe -Assainissement**
- **du budget annexe -Cinéma**
- **du budget annexe –Cimetière**
- **du budget annexe -ZA de Kergoaler**
- **du budget annexe -Lotissement de Kergoaler**

à la majorité (7 abstentions : Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Stéphane Guillevin, Martine Brézac, Yvette Bouguen, Soizic Cordroc'h, Serge Nilly)

4 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Exposé :

Il est proposé d'approuver l'affectation des résultats 2015 de chaque budget présenté ci-dessous :

I - Budget Principal

Le compte administratif 2015 du budget principal dégage un résultat global de 973 574,35€ réparti entre un excédent de fonctionnement de 1 249 372,21€ et un déficit d'investissement de - 275 797,86€.

Par ailleurs, la section d'investissement fait apparaître un solde de restes à réaliser de -676 261,98€.

Il est proposé d'affecter en section d'investissement, en réserves (article 1068), l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 249 372,21€.

Le déficit d'investissement est donc reporté en section d'investissement (article 001) à hauteur de -275 797,86€.

Le solde des restes à réaliser est reporté en section d'investissement.

Par ailleurs, suite à la clôture de plusieurs budgets annexes, il est proposé d'intégrer leurs résultats dans le budget principal :

❖ **Budget annexe cimetièrre**

L'excédent de fonctionnement du budget annexe Cimetière d'un montant de 3 507€ est affecté en recettes d'investissement du budget principal (article 1068 « réserves »)

❖ **Budget annexe ZA de Kergoaler**

L'excédent de fonctionnement du budget annexe de la ZA de Kergoaler d'un montant de 623 332,21€ est affecté en recettes d'investissement du budget principal (article 1068 « réserves ») ;

L'excédent d'investissement du budget annexe de la ZA de Kergoaler d'un montant de 37 943,50€ est affecté en recettes d'investissement du budget principal (article 001 « solde d'exécution du résultat d'investissement ») ;

❖ **Budget annexe Lotissement de Kergoaler**

Le déficit de fonctionnement du budget annexe Lotissement de Kergoaler d'un montant de 145 358€ est affecté en dépenses d'investissement du budget principal (article 1068 « réserves »)

L'excédent d'investissement du budget annexe Lotissement de Kergoaler d'un montant de 78 097,64€ est affecté en recettes d'investissement du budget principal (article 001 « solde d'exécution du résultat d'investissement »)

Ainsi, après affectation des résultats des budgets annexes, l'affectation des résultats 2015 du budget principal se présente ainsi :

-Recettes d'investissement :

*article 1068 « réserves » : 1 876 211,42€

*article 001- « solde d'exécution du résultat d'investissement » : 116 041,14€

-Dépenses d'investissement :

*article 1068 « réserves » : 145 358€

*article 001 « solde d'exécution du résultat d'investissement » : 257 797,86€

II - Budgets Annexes :

➤ **Budget EAU**

Le compte administratif 2015 du Budget Eau fait apparaître un excédent d'exploitation de 153 299,67€ et un excédent d'investissement de 346 967,71€.

Par ailleurs, la section d'investissement fait apparaître un solde de restes à réaliser de -95 532,10€.

Il est proposé d'affecter l'excédent d'exploitation, soit 153 299,67€ en réserves (article 1068) en section d'investissement.

L'excédent d'investissement et le solde des restes à réaliser sont reportés en investissement.

➤ **Budget ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2015 du Budget Assainissement dégage un excédent d'exploitation de 20 857,18€ et un excédent d'investissement de 355 580,84€.

Par ailleurs, la section d'investissement fait apparaître un solde de restes à réaliser de -43 852,70€.

Il est proposé de reporter l'excédent d'exploitation en section d'exploitation (article 002), pour sa totalité, soit 20 857,18€.

L'excédent d'investissement est reporté en section d'investissement (article 001) ainsi que le solde des restes à réaliser.

➤ **Budget CINEMA « la Bobine »**

Le compte administratif 2015 du Budget Cinéma dégage un excédent d'exploitation de

73 408,43€ et un déficit d'investissement de -108 331,96€.

Il est proposé d'affecter une partie de l'excédent d'exploitation en recettes d'investissement (réserves – article 1068) à hauteur de 59 408,43€ et de reporter le solde en section d'exploitation (article 002), soit 14 000€.

Le déficit d'investissement est reporté en section d'investissement.

➤ Budget Cimetière

Le compte administratif 2015 du budget annexe cimetière dégage un excédent d'exploitation de 3 507€.

Ce résultat sera transféré dans le budget principal une fois le compte de gestion clôturé.

➤ Budget ZA de Kergoaler

Le compte administratif 2015 fait apparaître un excédent d'exploitation de 623 332,21€ et un excédent d'investissement est de 37 943,50€.

Ces résultats seront transférés dans le budget principal une fois le compte de gestion clôturé.

➤ Budget Lotissement de Kergoaler

Le compte administratif 2015 fait apparaître un déficit de fonctionnement de 145 358€ et un excédent d'investissement d'un montant de 78 097,64€.

Ces résultats seront transférés dans le budget principal une fois le compte de gestion clôturé.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats à l'unanimité.

5 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2016

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Le montant des subventions qu'il est prévu de verser aux associations en 2016 est de 312 660€.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions au titre de l'année 2016 présentée en annexe du Budget primitif 2016, pour un **montant total de 312 660€**.

Avis favorable des commissions thématiques concernées

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

6 - DOTATIONS AUX ECOLES PRIVEES POUR L'ANNEE 2016

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Ville apporte chaque année sa contribution au fonctionnement des écoles privées sous contrat, dans le cadre du forfait communal destiné au financement des dépenses scolaires et

d'une participation au financement des repas et à l'achat de jouets de Noël pour les élèves des écoles maternelles.

En 2015, le forfait communal alloué était de 541 € par enfant quimperlois. Les subventions à caractère social étaient de 0.92 €/repas pour l'aide à la restauration scolaire et de 7€ par enfant des écoles maternelles pour les jouets de Noël.

En 2016, il est proposé de conforter le soutien de la Ville à l'enseignement privé sous contrat en augmentant le forfait communal de 10 € par enfant et de maintenir les aides à caractère social à leur montant de 2015.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de :

- porter le forfait aux écoles privées sous contrat à un montant de **551€ par élève quimperlois** pour l'année 2016,
- maintenir le montant de la participation de la Ville au financement des repas des enfants quimperlois de maternelle et élémentaire à hauteur de **0,92€/repas**,
- maintenir la dotation pour l'achat de jouets de Noël attribuée par enfant de maternelle, quimperlois et non quimperlois, à hauteur de **7€**.

Avis favorable de commission petite enfance, éducation et jeunesse du 10 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Alain Kerhervé rappelle qu'il avait demandé, lors du dernier budget, plus de visibilité afin de mieux apprécier la réduction de l'écart entre les élèves du privé et ceux du public.

Monsieur le Maire tient à souligner que les dotations augmentent pour la deuxième année consécutive, malgré les contraintes financières et propose qu'un point soit fait en commission.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

7 - VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AC/CP)

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

L'un des principes budgétaires des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter les soldes d'une année sur l'autre jusqu'à l'achèvement de l'opération.

La procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Par délibération en date du 26 février 2014, le Conseil municipal avait approuvé la création de d'une autorisation de programme, pour la rénovation et l'extension du gymnase de Kerjouanneau.

Lors du Conseil municipal du 1^{er} avril 2015, une autorisation de programme a été créée pour la rénovation de l'ancien hôpital Frémur.

Proposition :

Compte tenu de l'état d'avancement de ces deux programmes, il est proposé de mettre à jour le tableau présentant les AP/CP :

Rénovation et extension du gymnase de Kerjouanneau (€TTC)

	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018
BP 2015	3 658 000,00 €	67 000,00 €	440 000,00 €	2 400 000,00 €	751 000,00 €	200 000,00 €
CA2015			357 000,00 €			
Mouvements (+/-)	-21 000,00 €		-83 000,00 €	-100 000,00 €	-38 000,00 €	
BP 2016	3 637 000,00 €	67 000,00 €	357 000,00 €	2 300 000,00 €	713 000,00 €	200 000,00 €

Hôpital Frémur (€TTC)

	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME	CREDITS DE PAIEMENT 2014	CREDITS DE PAIEMENT 2015	CREDITS DE PAIEMENT 2016	CREDITS DE PAIEMENT 2017	CREDITS DE PAIEMENT 2018
BP 2015	1 454 000,00 €	32 000,00 €	336 000,00 €	518 000,00 €	324 000,00 €	235 000,00 €
CA2015			131 000,00 €			
Mouvements (+/-)			-205 000,00 €	276 000,00 €	-24 000,00 €	-38 000,00 €
BP 2016	1 454 000,00 €	32 000,00 €	131 000,00 €	794 000,00 €	300 000,00 €	197 000,00 €

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

8 - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR L'ANNEE 2016

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L.1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Proposition :

Il est proposé de maintenir pour l'exercice 2016 les taux d'imposition 2015, soit :

- *Taux de la taxe d'habitation : 15%
- *Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 15,50%
- *Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,13%

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Alain Kerhervé rappelle les propos du Maire pendant la campagne électorale relatifs à la pression fiscale qui ne devait pas s'aggraver. Pour lui, le pacte financier et fiscal est une

première rupture dans la cohérence du discours de Monsieur le Maire. Mais, surtout, les Quimperlois et l'ensemble des habitants du département vont subir une augmentation de la taxe foncière départementale de plus 6,7 %. C'est pourquoi, pour respecter la parole donnée aux Quimperlois et leur permettre de faire face à cette augmentation, il demande la baisse de la taxe foncière locale.

Monsieur le Maire s'inscrit en faux par rapport à ces propos. Il respectera la promesse qu'il a faite de ne pas augmenter les taux des impôts locaux durant toute la durée de son mandat malgré le pacte de stabilité. La revalorisation des bases est une mesure décidée par le Gouvernement et non par la municipalité. D'autre part, le pacte financier et fiscal a pour principe de base de ne pas avoir d'impact pour les contribuables.

En tant que vice-Président du Conseil Départemental, il n'a pas fait de promesse car il connaissait le pacte de stabilité et ses conséquences pour le Département, l'augmentation du RSA et malgré la baisse des crédits de 21 millions d'euros, il a voté une augmentation de 6,7 % du taux, ce qui représente une augmentation d'un point sur la taxe qui passe ainsi de 14,97 à 15,97 % et non à 21,67 % comme le laisse entendre le tract distribué par Monsieur Kerhervé.

Alain Kerhervé nie avoir écrit cela dans le tract.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait fallu y préciser les taux.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (1 voix contre : Alain Kerhervé, 6 abstentions : Erwan Balanant, Stéphane Guillevin, Martine Brézac, Yvette Bouguen, Soizic Cordroc'h, Serge Nilly).

9 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Il est proposé au Conseil municipal de voter par chapitre le budget primitif 2016 :

- du budget principal d'un montant de 23 998 000€ réparti entre la section de fonctionnement pour un montant de 14 333 000€ et la section d'investissement pour un montant de 9 665 000€

Alain Kerhervé remarque que la présentation faite par Monsieur le Maire est habile à défaut d'être réelle. Pour les charges de fonctionnement, la Ville a bénéficié de la baisse du prix des combustibles et des carburants, cela représente la moitié des gains sur les dépenses.

Quant aux charges de personnel, la masse salariale ne baisse pas bien au contraire. Il en va de même pour l'intercommunalité, plus 5 % et plus 1,4 % pour Quimperlé.

Concernant la crèche municipale, il y a une baisse de l'activité de 18 %, due au changement des horaires d'ouverture décidé par la municipalité. Il faut prendre les décisions qui s'imposent.

Concernant les investissements, on peut voir un report d'un million d'euros de 2015 sur le budget de 2016. En 2013, le report était de 40 % moins élevé, il était plus sincère car plus proche de la réalité.

Il reproche à Monsieur le Maire d'avoir initié un PPI glissant à cause du report d'un million d'euros et d'opérations qui devaient être terminées en 2016 et qui sont retardées, notamment le rond-point de la rue Mellac.

Il approuve l'acquisition foncière pour les commerces en basse-ville et pense que l'aménagement de la rue Génot en haute-ville devrait s'inscrire dans ce programme.

Dans le budget 2016, il a noté 135 000 € d'études et pour certaines qui seront sans suite. Il cite l'exemple du tennis.

Il souhaiterait également avoir des précisions sur les acquisitions foncières, notamment sur la gestion.

Enfin, il se dit surpris du déménagement, qui a quand même coûté 30 000 €, du pôle enfance-jeunesse pour deux ans. Il ajoute également que par rapport au mandat précédent, les dotations de ce service ont baissé de 50 %.

Monsieur le Maire répond qu'au-delà de la baisse des énergies, des efforts conséquents ont été faits sur la gestion des stocks et sur d'autres postes pour maîtriser les charges à caractère général, ce qui a permis d'afficher, à la fois au compte administratif et au budget primitif 2016, un taux de moins 5 % et il espère faire moins 3% sur le compte administratif 2016.

Les charges de personnel sont à plus 1 %, elles étaient à plus 3 % lors du précédent mandat. Il est très difficile de maîtriser les charges de personnel et même si elles ne baissent pas, il n'en demeure pas moins que de gros efforts ont été réalisés pour les contenir. D'autre part, l'intercommunalité n'assume pas seulement les transferts de compétence et de personnel, mais aussi la création de nouveaux services demandés par la population.

Quant au report d'un million d'euros, il est tout à fait normal car de gros investissements sont prévus, notamment le rond-point de la rue Mellac qui était une priorité de l'ancienne municipalité, stipulée dans l'étude sur le schéma de déplacement qui avait été réalisée. L'aménagement de la rue Génot pourra être réalisé en 2020.

Les crédits d'études ne seront pas sans suite, il s'est déjà expliqué concernant le tennis, il souhaite avoir le coût global exact de restructuration du pôle tennistique et peut-être alors convaincre l'intercommunalité d'étudier la question des équipements sportifs, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.

Concernant le déménagement du pôle enfance-jeunesse, le bâtiment de Kerjégu a été vendu au Conseil Départemental qui souhaite commencer les travaux le plus tôt possible. De plus, les conditions de travail du personnel et d'accueil des usagers étaient déplorables. Le pôle a déménagé dans un bâtiment propriété de la Ville qui a été aménagé en conséquence pour 30 000 €. En revanche, il sera nécessaire de réfléchir à sa future destination, si la maison des services se réalise.

Puis, il laisse la parole à Danièle Kha pour répondre au sujet de la crèche municipale.

Danièle Kha répond qu'effectivement il y a une baisse des effectifs, due à une forte baisse de la démographie en 2014. Il y a une légère remontée en 2015.

Un nouveau règlement intérieur sera soumis au conseil municipal du 18 mai prochain afin de permettre à la crèche d'accueillir des enfants non quimperlois lorsque des places seront vacantes.

En ce qui concerne le pôle enfance-jeunesse, la baisse de 50 000 € s'explique par la somme de 97 000 € pour les TAP.

Monsieur le Maire ajoute que le débat sur l'enfance-jeunesse a déjà eu lieu et que c'était un choix de la municipalité de mobiliser les moyens nécessaires pour les TAP.

Erwan Balanant demande si le changement des horaires d'ouverture de la crèche a eu un impact sur sa fréquentation.

Par ailleurs, il revient sur les propos de Monsieur le Maire sur le manque d'investissements du précédent mandat qu'il réfute. La première partie du mandat a été consacrée au rétablissement de l'équilibre. Cela étant fait, des programmes ont été lancés, dont certains se réalisent encore aujourd'hui.

Concernant la rue Génot, il pense que son aménagement est vraiment nécessaire.

Il note l'effort fait en direction du commerce avec l'acquisition foncière en basse-ville. Il faudra cependant être vigilant afin de ne pas se retrouver avec des locaux vides et demande un certain nombre de précisions sur les démarches effectuées, le type de commerces, les éventuels investisseurs.

En ce qui concerne le rond-point de la rue Mellac, il pense qu'il est nécessaire sur le long terme mais pas prioritaire. Il aurait préféré aboutir sur le plan de circulation global de la Ville qui était la priorité n°1 de son programme.

Concernant les travaux entrepris Boulevard de la Gare, il est indéniable qu'ils vont engendrer une nouvelle fluidité de la circulation qui pourrait cependant déporter du flux vers le centre-ville. C'est pourquoi, au rond-point de la rue Mellac, il aurait préféré le lancement d'une réflexion sur le réaménagement complet de l'axe rue Génot/Place Saint Michel/Place des Ecoles/rue Mellac pour relancer l'attractivité du secteur et créer une zone de chalandise.

Il conclut sur la somme de 50 000 € attribuée pour le réaménagement du parc du Bel-Air qu'il juge trop importante, même si l'aménagement d'un parc urbain est nécessaire pour l'obtention d'une quatrième fleur, non nécessaire à l'attractivité de la Ville.

En ce qui concerne la crèche, **Danièle Kha** répond qu'il n'y a pas eu de demande particulière concernant les horaires de la crèche.

Monsieur le Maire répond qu'il a entendu la prudence émise concernant le commerce. Depuis le début de son mandat, il se bat avec l'intercommunalité pour faire avancer les choses. Les fonds de concours, le recrutement d'un manager du commerce de centre-ville sont les premiers pas de la nécessité absolue du soutien de l'intercommunalité sur la question du commerce du centre-ville et centre-bourg. Il appartient aussi aux communes concernées de faire des efforts, notamment au travers du soutien apporté à la vie associative, notamment pour Quimperlé qui a établi des conventions avec l'Union des Commerçants Indépendants et Quimperlé Animation Tourisme. D'autre part, l'attribution des fonds de concours repose sur certains critères : appel à projet, caractère novateur des commerces, encouragement à l'économie sociale et solidaire. Il faudra cependant réfléchir sur le type de commerce à installer, sur le mode de gestion, peut-être établir un budget annexe comme cela a été fait à Rédéné.

Concernant le rond-point de la rue Mellac, les acquisitions ont été réalisées et les travaux vont pouvoir démarrer.

Quant au plan global de déplacement, les préconisations faites dans le schéma global d'aménagement de la haute-ville seront suivies.

En ce qui concerne le parc du Bel-Air, l'investissement est de 40 000 € sur deux ans et entre complètement dans le budget espaces verts. Le réaménagement n'est pas fait uniquement pour l'obtention de la 4^{ème} fleur, mais fait partie de l'effort consenti pour l'attractivité du centre-ville. Il rappelle que le Finistère fait partie des vingt départements fleuris, les parcs et jardins sont très recherchés et certains départements ont bâti toute leur renommée sur eux, notamment dans le Bas-Rhin.

Alain Kerhervé revient sur le commerce de proximité dont tout le monde a pu constater la situation particulièrement difficile et demande à Monsieur le Maire ce qu'il pense de l'installation de commerces sur la zone de Kervidannou 2 sur la commune de Mellac, malgré l'établissement d'un document d'aménagement commercial malheureusement transformé en référent d'aménagement commercial.

Monsieur le Maire répond que ce sujet est à nouveau en débat au sein de l'intercommunalité. Il est malheureusement difficile d'éviter la fuite des commerces vers la périphérie, même avec un DAC ou un RAC. Il faut aussi des PLU et malgré tout le soin qui a été porté à celui de la Ville, il sera difficile de lutter contre la fuite des commerces vers la périphérie. Il ajoute que son plus grand regret d'élu est de ne pas avoir maîtrisé l'urbanisme dans la zone de Kerhor-Kergoaler, même s'il n'est pas le seul élu responsable.

Erwan Balanant ajoute que si le DAC avait été mis en place, la fuite aurait certainement été freinée. Certaines installations ont été refusées pendant la période d'élaboration du PLU. Concernant la zone de Kerhor-Kergoaler, la création de la zone commerciale de Kergoaler a généré l'attractivité de la zone de Kerhor. Sur cette zone, les espaces commerciaux et les bureaux se sont multipliés et il existe un problème important de stationnement des véhicules, d'où le stationnement dans les rues du lotissement voisin. Ce qui l'amène à parler de la

verbalisation des incivilités et du stationnement anarchique en centre-ville qui a fait l'objet dernièrement de parution dans la presse et dit ne pas comprendre la verbalisation sur les zones bleues lorsqu'il y a suffisamment de place car cela représente une difficulté supplémentaire pour les commerçants.

Monsieur le Maire répond que ses regrets ne concernent pas la zone commerciale de Kergoaler mais le défaut de maîtrise du foncier sur la zone de Kerhor. Il rappelle que les terrains ont été acquis par un investisseur auprès de propriétaires privés.

Concernant le stationnement, il a rencontré les habitants du lotissement. Il est vrai qu'il y a un vrai problème de stationnement et de fluidité de la circulation. Une réflexion doit être engagée afin d'établir un plan de déplacement visant à améliorer la circulation et le stationnement.

Quant à la verbalisation en centre-ville, il a demandé aux agents de faire preuve de discernement dans l'application de la réglementation. Monsieur le Maire a d'ailleurs reçu des messages de félicitation de la part de certains commerçants parce que, pour la première fois, les zones bleues sont respectées et permettent à des clients de stationner.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2016 :

budget principal : à la majorité (7 voix contre : Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Stéphane Guillevin, Martine Brézac, Yvette Bouguen, Soizic Cordroc'h, Serge Nilly)

Présentation des budgets annexes

- du budget annexe Eau (présenté par Gérard Jambou) d'un montant de 2 951 000€ réparti entre la section d'exploitation à hauteur de 2 115 000€ et la section d'investissement à hauteur de 836 000€.

Décision : adopté à l'unanimité

- du budget annexe Assainissement (présenté par Gérard Jambou) d'un montant de 1 423 095,84€ réparti entre la section d'exploitation à hauteur de 925 000€ et la section d'investissement d'un montant de 498 095,84€.

Décision : adopté à l'unanimité

- du Budget annexe cinéma : La Bobine (présenté par Cécile Peltier) d'un montant de 523 600€ réparti entre la section d'exploitation à hauteur de 355 000€ et la section d'investissement à hauteur de 168 600€.

Décision : adopté à l'unanimité

10 - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

L'article 59 de la loi de finances pour 2016 a institué un fonds de soutien à l'investissement local.

Ce fonds de soutien est composé de deux enveloppes :

- une première enveloppe est destinée au soutien des projets d'investissement des communes et des EPCI
- une seconde enveloppe est dédiée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation de bourgs-centres

Les conditions d'éligibilité de ce fonds sont précisées dans la circulaire du 15 janvier 2016 :

- maîtrise d'ouvrage : elle doit être assurée par une commune ou un EPCI.
La seconde enveloppe restreint l'éligibilité aux communes faisant fonction de bourgs-centres et dont la population est inférieure à 50 000 habitants
- dépenses éligibles : dépenses d'investissement HT

- taux de subvention : il est au maximum de de 80%, ce qui implique un autofinancement minimum de 20%
- montant de la subvention : minimum de 20 000€
- cumul : les crédits du FSIL peuvent être cumulés avec d'autres subventions d'Etat (DETR et FNADT.. .)
- calendrier : les opérations qui démarreront dans le courant de l'année seront privilégiées

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de solliciter le fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux de reconquête du quartier historique de la basse-ville qui démarreront en 2016.

DEPENSES (HT)	Montant	RECETTES	Taux	Montant
Acquisitions immobilières	48 600€	Fonds de soutien à l'investissement local	80%	148 880€
Travaux	137 500€	Autofinancement	20%	37 220€
TOTAL	186 100€	TOTAL		186 100€

Proposition :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de soutien à l'investissement local pour les travaux de reconquête du quartier historique de la basse-ville qui démarreront en 2016 pour un montant de 186 100€, sur la base du plan de financement susvisé.

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement / eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Monsieur le Maire précise que ce fonds de soutien est récent. C'est pourquoi, toutes les dépenses d'investissement n'ont pu être inscrites.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

11 - INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

(Rapporteur : Eric Alagon)

Exposé :

L'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe à 65% de l'indice brut 1015 le taux maximal d'indemnité de fonction du maire, dans les communes entre 10 000 et 19 999 habitants.

En application de l'article 3 de loi n°205-366 du 31 mars 2015, l'indemnité de fonction du maire est fixée automatiquement à ce taux plafond depuis le 1^{er} janvier 2016.

Il est stipulé que « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.* »

Lors de sa séance du 17 avril 2014, le Conseil municipal a fixé comme suit le montant des indemnités de fonctions des élus :

Maire : 52.02 % de l'indice 1015 ;

Adjoints au maire (9 élus): 20.81 % de l'indice brut 1015 ;

Conseiller délégué (1 élu) : 7.50 % de l'indice brut 1015 ;

Les autres **conseillers municipaux** (22 élus) percevront une indemnité égale à 2.2 % de l'indice brut 1015.

Afin de déroger au nouveau principe d'automaticité d'application du taux maximal d'indemnité pour le Maire, il convient par conséquent de confirmer les termes de la délibération du 17 avril 2014.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014,

Il est proposé au Conseil municipal :

1/ de confirmer le montant des indemnités de fonctions fixé par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014, avec effet au 1^{er} janvier 2016 :

Maire : 52.02 % de l'indice 1015 ;

Adjoints au maire (9 élus): 20.81 % de l'indice brut 1015 ;

Conseiller délégué (1 élu) : 7.50 % de l'indice brut 1015 ;

Les autres **conseillers municipaux** (22 élus) perçoivent une indemnité égale à 2.2 % de l'indice brut 1015 ;

2/ de décider d'adopter en conséquence le tableau des indemnités allouées aux élus qui suit :

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM et Prénom	Pourcentage indice 1015, valeur en vigueur au 1 ^{er} /01/2016	Pourcentage indice 1015 avec majoration 15 %	Montant mensuel brut au 01/01/2016
Maire	M.	QUERNEZ Michaël	52.02	59.82	2 274.15 €
1^{er} adjoint	Mme	KHA Danièle	20.81	23.93	909.75 €
2^e adjoint	M.	TANGUY Patrick	20.81	23.93	909.75 €
3^e adjoint	Mme	PELTIER Cécile	20.81	23.93	909.75 €
4^e adjoint	M.	FORGET Michel	20.81	23.93	909.75 €
5^e adjoint	Mme	BERGOT Marie- Madeleine	20.81	23.93	909.75 €
6^e adjoint	M.	LE GUIRRINEC Pierrick	20.81	23.93	909.75 €
7^e adjoint	Mme	DOUINEAU Pascale	20.81	23.93	909.75 €
8^e adjoint	M.	ALAGON Eric	20.81	23.93	909.75 €
9^e adjoint	Mme	CONSTANTINO Nadine	20.81	23.93	909.75 €
Conseiller	M.	LE BRAS Daniel	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	METZGER Yvette	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	MOING Jean-Pierre	2.20		83.63 €

Conseiller	M.	JAMBOU Gérard	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	NEDELLEC Bernard	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	POTTIER Manuel	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	VAINEAU Patrick	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	BALTUS Isabelle	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	CHEREAU Géraldine	7.50		285.11 €
Conseiller	M.	LE DOUSSAL David	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	LE BOZEC Gildas	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	COUIC Christophe	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	MINGANT Stéphanie	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	GUET Géraldine	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	CONAN Brigitte	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	LE HEN Cindy	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	KERHERVE Alain	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	CORDROCH Françoise	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	BOUGUEN Yvette	2.20		83.63 €
Conseiller	Mme	BREZAC Martine	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	NILLY Serge	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	GUILLEVIN Stéphane	2.20		83.63 €
Conseiller	M.	BALANANT Erwan	2.20		83.63 €

3/ de préciser que les autres dispositions de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 demeurent inchangées.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Exposé :

Suite aux démarches menées par le Trésorier, demeurées sans résultat, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de 12 686,66€ se répartissant comme suit :

- Budget principal : 148,33€
- Budget Eau : 10 291,52€
- Budget Assainissement : 2 246,81€

Ces sommes concernent la période allant de 2003 à 2015.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus par budget :

- Budget principal : 148,33€
- Budget Eau : 10 291,52€
- Budget Assainissement : 2 246,81€

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

**13 - PRESCRIPTION D'UNE REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL DE
L'URBANISME ET DEFINITION DES MODALITES DE LA CONCERTATION POUR LA
RESTRUCTURATION DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF**

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Quimperlé.

Le Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque la commune envisage :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle forestière,
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire des risques graves de nuisances.

La procédure de révision simplifiée est une procédure courte utilisée pour :

- la mise en œuvre de la réalisation d'une construction ou d'une opération à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou la collectivité,
- la réalisation d'un projet d'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et ne comporte pas de graves risques de nuisances.

L'Association pour Adultes et Jeunes Handicapés du Finistère (APAJH) a présenté un projet de réhabilitation du site de l'Institut Médico-Educatif François Huon situé 142, rue de Moëlan à Quimperlé.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- BI n°361 de 12 944 m², n°328 de 14 461 m² occupées actuellement par les locaux de l'Institut Médico-Educatif et n°166 de 2 927 m², propriétés de la Ville de Quimperlé,
- BI n°381 de 5 858 m² et BI n°258 de 1204 m², parcelles agricoles.

Ces parcelles sont classées en zone Ube (secteurs d'équipements d'intérêt collectif) pour la partie constituée des bâtiments de l'IME et en zone Nd (protection des milieux naturels et paysages) pour la partie non construite de la parcelle BI n° 328, et les parcelles BI n°381, 166 et 258.

La loi Barnier, du 2 février 1995, impose pour toute construction ou aménagement un recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la RN 165. Les parcelles BI n°361, 328, 166, 258 et 381 sont totalement ou partiellement concernées par cette disposition. Or la restructuration de l'Institut Médico-Educatif nécessite l'utilisation de ces espaces inconstructibles notamment pour l'accès et la création de places de stationnement.

La réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, la mise en œuvre d'une construction présentant un intérêt général et qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement durable justifie la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales, les représentants de la profession agricole et autres personnes concernées pendant toute la durée des études nécessaires à la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doivent également être précisées conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Ces modalités seront les suivantes :

- Affichage de la présente délibération,
- Insertion dans la presse locale,
- Information dans le bulletin municipal,
- réunion avec les associations qui en feront la demande,
- information sur le site Internet de la ville,
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure au service urbanisme, 8 avenue du Coat-Kaër tout au long de la procédure, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la prescription de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L 123-13 du Code de l'urbanisme et notamment la dérogation à la loi Barnier permettant de limiter le recul de 100 mètres par rapport à l'axe de la RN 165,
- de charger la commission « politique de la ville et environnement » du suivi de l'étude de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,
- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 123-7 à L 123-10, R 123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques,
- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme et précisées ci-dessus.

A l'issue de cette concertation, le bilan sera présenté au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article R 123-21 du Code de l'Urbanisme.

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision simplifiée du Plan Local d'urbanisme.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du Finistère dans le cadre du contrôle de légalité et notifiée :

- au Préfet du Finistère en tant que personne publique associée,
- au Président du Conseil Régional
- au Président Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays de QUIMPERLE, organisme public de coopération intercommunale gestionnaire du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat,
- aux maires des communes limitrophes,
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R123-24 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement et eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

14. CESSION DE L'ATELIER RELAIS , SITUE 7 – RUE JULES VERNE, DANS LA ZONE D'ACTIVITE DE LA VILLENEUVE BRAOUIC

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

L'atelier relais situé 7 rue Jules Verne dans la zone d'activité de la Villeneuve Braouic est actuellement occupé par la SARL LIVEN UP EVENTS, dont le gérant est Monsieur Arnaud BOISSIERE.

Le bail arrivant à échéance, Monsieur BOISSIERE a sollicité l'acquisition de cette propriété cadastrée section BZ n° 222 d'une surface de 1 499 m² sur laquelle est édifié un bâtiment à usage industriel, composé d'un sas d'entrée, d'un dégagement, de bureaux, sanitaires, vestiaires ancien réfectoire et magasin, l'état général du bâtiment étant satisfaisant. Des places de stationnement sont également aménagées sur la parcelle.

Monsieur BOISSIERE a donné son accord pour acquérir cette propriété au prix de 85 800 €.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la vente de l'atelier relais de la zone d'activité de la Villeneuve Braouic à la SARL LIVEN UP EVENTS gérée par Monsieur Arnaud BOISSIERE au prix de 85 800 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de QUIMPERLE.

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement / eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Alain Kerhervé fait remarquer qu'il n'y aura plus d'atelier-relais sur Quimperlé.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence économique a été transférée à l'intercommunalité.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

15. **ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUE AU 1, RUE DU COUËDIC**

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

L'étude urbaine réalisée sur la haute ville a conclu que le traitement du carrefour rue de Mellac/rue Thiers/rue de Pont-Aven/rue du Couëdic est stratégique dans la mesure où il s'agit de l'entrée principale du quartier.

D'un point de vue urbain et paysager, ce carrefour est l'entrée historique de la ville haute depuis la rue du Couëdic. Sa configuration la rend actuellement confidentielle, cette entrée n'est pas valorisée.

La reconfiguration de ce carrefour doit répondre à différents objectifs :

- fluidifier la circulation,
- fluidifier et sécuriser la circulation piétonne,
- rendre l'entrée du quartier lisible,
- participer à la qualité urbaine du centre-ville en général.

Dans cette optique, la création d'un giratoire urbain a été proposée. Toutefois, l'emprise foncière actuelle du carrefour ne permet pas ce type d'aménagement.

La Ville de Quimperlé a donc procédé à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AR n° 580 située au 27 rue de Mellac (ancien restaurant) par le biais du droit de préemption urbain.

L'acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 189 (ancien bar le sulky) a fait également l'objet de négociations.

Par courrier en date du 26 février 2016, le propriétaire la SARL LOTI OUEST ATLANTIQUE a donné son accord pour vendre ce bien à la Ville au prix de 130 000 €.

Ces deux acquisitions vont permettre la réalisation du giratoire.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur l'acquisition de la propriété cadastrée section AI n°189 au prix de 130 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'étude des notaires de Quimperlé.

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement / eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

16. ACQUISITION D'UNE PARCELLE, SITUEE 4 RUE DE LORIENT

(Rapporteur : Michel Forget)

Exposé :

Par courrier en date du 4 janvier 2016, la Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine, a précisé que l'Etat était toujours propriétaire d'une parcelle d'une contenance de 88 m², au 4 route de Lorient, cadastrée section AP n°89.

Sur cette parcelle était édifié un bâtiment de stockage à l'usage du Ministère de l'Equipement, aujourd'hui disparu. La parcelle AP n°89 est à ce jour constituée d'un trottoir aménagé par la Ville (voir plan joint).

Pour régulariser cette situation, l'Etat, par le service France Domaine Finistère, envisage de céder cette emprise à la Ville de Quimperlé moyennant le prix de 88 €, la cession à titre gratuit d'immeubles domaniaux, étant interdite par la réglementation.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- de donner son accord sur la cession par l'Etat de la parcelle cadastrée section AP n°89 au prix de 88 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi (acte administratif ou notarié).

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement / eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

CONVENTION ERDF/VILLE DE QUIMPERLE : PUBLICATION AUX HYPOTHEQUES

Exposé :

En novembre 2015, deux conventions ont été signées sous seing privé avec ERDF afin de permettre l'installation d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AC n°232 et 239, propriétés de la Ville de Quimperlé, situées sur le site du lycée Roz Glaz .

ERDF souhaite publier cette convention au service de la publicité foncière afin que tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire soit averti de l'existence de cette convention qu'il sera tenu de respecter.

A cette fin, sur la demande et aux frais d'ERDF, il convient d'établir un acte notarié portant sur cette convention.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par Me PERRAUT, Notaire à RENNES.

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement / eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

17. DENOMINATION D'UNE VOIE

(Rapporteur : Michel Forget)

Proposition :

Compte tenu de l'aménagement du cheminement piétonnier réalisé le long de l'Isole entre le parking Isole/Sainte-Croix et la place Isole, il est proposé au Conseil municipal de le dénommer :

- **Promenade de l'Isole.**

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement / eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

18. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, COORDONNE PAR LA VILLE DE QUIMPERLE, ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-THURIEN, DE BANNALEC ET DE QUIMPERLE, ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (SIAEP) DE MELLAC POUR L'APPROVISIONNEMENT EN COMPTEURS D'EAU POTABLE.

Exposé :

La Ville de Quimperlé va prochainement lancer une consultation pour renouveler son marché à bons de commandes de fourniture de compteurs d'eau potable, et a proposé aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande.

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, il convient pour ce faire, de signer une convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Quimperlé, coordonnateur du groupement, et les collectivités susnommées souhaitant intégrer ce groupement.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant la proposition de la Ville de QUIMPERLE de mutualiser les procédures d'achat de compteurs d'eau potable,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du SIAEP de MELLAC, ainsi que celui des communes de BANNALEC, QUIMPERLÉ et de SAINT-THURIEN, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix d'un prestataire commun, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, la Ville de QUIMPERLÉ entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que la Ville de QUIMPERLÉ, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature du marché et sa notification conformément de l'article 8-VII -1° du Code des marchés publics.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec le syndicat intercommunal et les communes susnommées conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,
- d'accepter que la Ville de Quimperlé soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et soit chargée de signer puis notifier le marché, la charge de l'exécution du marché restant à chacun des membres du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande et ses éventuels avenants.

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement / eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

19. PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES CONTRATS TERRITORIAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES RIVIERES

Exposé

En 2009, un programme quinquennal (2009-2013) de restauration et d'entretien de l'Ellé finistérienne, de l'Isole et du Dourdu a été engagé par Quimperlé Communauté, dans le cadre du contrat Ellé 29 - Isole – Dourdu approuvé par le Conseil municipal de Quimperlé, lors de sa séance du 14 mai 2009.

13 communes sur 16 ont soutenu, à l'époque, soit directement, soit au travers des syndicats auxquels elles adhèrent, ce dispositif volontaire représentant plus de 90 % de l'eau vendue sur le territoire.

Le dispositif a été reconduit pour la période 2013-2014, une fois le plan de financement du CTMA Aven connu (délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2012). La participation moyenne attendue pour les 2 années était de 0,022 €/m³/an.

Au vu des échanges et du bilan des premières années du dispositif et de la validation du plan de financement 2015 du CTMA Ellé 29 - Isole - Dourdu, lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2015, il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2015.

➤ Rappel des principes généraux du dispositif

Les principes généraux de la démarche sont :

- une participation des consommateurs d'eau du territoire au financement local des contrats ;
- un financement des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau via les budgets « eau » des communes ou des syndicats intercommunaux de distribution d'eau ;
- compte tenu des interactions entre les eaux de surface et profondes et par souci de solidarité entre les communes, il est considéré, dans le calcul de la contribution demandée, la totalité de l'eau distribuée sur le territoire de Quimperlé Communauté, quelle qu'en soit l'origine.

➤ Rappel des modalités de calcul des participations financières

Les dépenses restant à charge des partenaires locaux, une fois déduites des participations de l'Agence de l'eau, du Conseil régional, du Conseil départemental et des autres partenaires locaux particuliers (AAPPMA, communes indépendantes non adhérentes de Quimperlé Communauté), sont partagées, au vu des bilans financiers des opérations de restauration-entretien entre, d'une part, Quimperlé Communauté (51 %) et, d'autre part, les régies municipales et syndicats intercommunaux de distribution d'eau potable (49 %).

Participation de chaque régie ou syndicat	=	$\frac{49\% \text{ des dépenses restant à charge des partenaires locaux}}{\text{Volume total d'eau vendu aux consommateurs}}$	x	Volume vendu par chaque régie ou syndicat
---	---	---	---	---

➤ Convention « eau » pour l'année 2015

Sur le plan financier, ce nouvel engagement se fera sur la même base, soit 0,009 €/m³.

Communes	Prévisionnel	
	Volumes distribués en 2014 (m ³)	Participation 2015 : 0,009 €/m ³ (valeur exacte : 0,0085052 €)
Arzano	53 702	457 €
Bannalec	321 645	2 736 €
Guilligomarc'h	36 486	310 €
Locunolé	48 641	414 €
Mellac - Baye - Le Trévoux (syndicat)	260 386	2 215 €
Querrien	178 955	1 522 €
Quimperlé	1 369 939	11 652 €
Rédéné	115 632	983 €
Riec/Bélon - Moëlan/Mer - Clohars-Carnoët (syndicat)	885 471	7 531 €
Scaër	272 877	2 321 €
Saint-Thurien	116 352	990 €
Tréméven	84 672	720 €
Total	3 744 758	31 850 €

La baisse, par rapport aux années précédentes, s'explique du fait :

- que les quatrièmes postes prévus dans les équipes « CTMA » n'ont pas été pourvus, compte tenu des incertitudes autour des subventions ;
- que l'équipe « Isole » a été mutualisée pour l'entretien des sentiers pendant 2 mois ;
- qu'au final, les subventions seront, pour 2015, plus intéressantes que les années précédentes (cf. budget 2015 de l'avenant au CTMA Ellé 29 - Isole - Doudu validé en Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2015).

Propositions

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Avis favorable des commissions politique de la ville et environnement / eau et lutte contre les inondations du 8 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

20. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LE SDEF ET LA VILLE DE QUIMPERLE POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Exposé :

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEF, notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2014 du 06 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'Etat a fait du développement des « véhicules décarbonés » une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) et ce, à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur susvisé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de Quimperlé comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront prises en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la Ville de Quimperlé sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la Collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) sur le domaine public communal,
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal nécessitant la conclusion d'une convention,
- le ou les emplacements mis à disposition, dans le cadre de cette convention, seront exclusivement affectés à cette fin,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser l'occupation du domaine communal, en vue de l'implantation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Propositions

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la Ville de Quimperlé (cf. document annexé),
- d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la Collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Avis favorable des Commissions « politique de la ville et environnement - eau et lutte contre les inondations » du 08 mars 2016.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

21. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET QUIMPERLE ANIMATION TOURISME

Exposé :

La Ville de QUIMPERLE apporte son soutien financier à l'association « Quimperlé Animation Tourisme » afin qu'elle puisse organiser et promouvoir des animations à vocation touristique et économique, en mettant en œuvre chaque année des actions d'animation et de promotion de la Ville.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été élaborée.

Cette convention définit les objectifs, pour l'année 2016, les modalités de financement et la contrepartie de l'aide financière.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de QUIMPERLE et Quimperlé Animation Tourisme jointe à la présente délibération.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Avis de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 17 mars 2016 :

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (Alain Kerhervé, membre de QAT, ne prend pas part au vote).

22. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'UNION DES COMMERÇANTS ET INDEPENDANTS

Exposé :

La Ville de QUIMPERLE apporte son soutien financier à l'Union des Commerçants et Indépendants afin qu'elle puisse organiser des manifestations destinées à promouvoir le commerce et l'artisanat du centre-ville.

Afin de formaliser ce partenariat, une convention a été élaborée.

Cette convention définit les objectifs pour l'année 2016, les modalités de financement et la contrepartie de l'aide financière.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de QUIMPERLE et l'Union des Commerçants et Indépendants de QUIMPERLE jointe à la présente délibération.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Avis de la commission développement économique, commercial et touristique et animation de la cité du 17 mars 2016 :

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

23. SOUTIEN AUX ELEVES DU LYCEE NOTRE-DAME DE KERBERTRAND DANS LE CADRE D'UN « PROJET JEUNES »

Exposé :

Les élèves du lycée de Notre-Dame de Kerbertrand, suite aux séjours en Inde et au Maroc, se sont rendus en Grèce durant les vacances d'hiver.

L'objectif de ce voyage dans le cadre du partenariat entre l'association « Caritas Athens » et le lycée est entre autre :

- La rencontre et l'aide aux migrants par la distribution de repas et de vêtements.
- La réflexion sur les enjeux de notre société sur l'accueil de ces personnes en détresse avec l'organisation « jeunesse réfugiés service ».
- Des échanges avec des lycéens d'Athènes ainsi que la visite de leur cité.
- Rencontres et compréhension de la religion orthodoxe

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder le versement d'une aide financière d'un total de **625€** au lycée Notre-Dame de Kerbertrand, dans le cadre du dispositif «Projet jeunes »

Avis favorable de commission petite enfance, éducation et jeunesse du 10 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

24. EXTENSION-RENOVATION DU GYMNASE DE KERJOUANNEAU : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR TRAVAUX IMPORTANTS DE RENOVATION AFIN D'AMELIORER LE CONFORT ENERGETIQUE DE LA PARTIE EXISTANTE DU GYMNASE

Exposé :

Par délibération en date du 29 septembre 2011, modifiée le 18 mai 2012, le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté a défini comme suit les modalités d'attribution et de versement d'un dispositif de fonds de concours.

- Adhésion au service Conseil en Énergie Partagée proposée par Quimper Cornouaille Développement : 50% du coût d'adhésion (sur la base d'une convention de 3 ans soit 3 €/habitant) déduction faite de la subvention du Conseil Départemental.
- Petits travaux d'amélioration de confort énergétique : 15% du coût HT de la somme des travaux réalisés sur une année dans un ou plusieurs bâtiments, déduction faite des subventions.
- Travaux importants de rénovation et de transformation d'un bâtiment et/ou système de chauffage utilisant les énergies renouvelables : 50% du coût HT plafonné à 70 000€ d'aides, déduction faite des subventions (à ce titre, un même bâtiment ne peut être subventionné par le fonds de concours qu'une seule fois).

La commune, adhérente au service Conseil en Énergie Partagée, peut bénéficier des fonds de concours de Quimperlé Communauté pour la réalisation de travaux visant une meilleure performance énergétique.

Dans ce cadre, un certain nombre de postes, permettant d'entreprendre la rénovation de la salle 1 (salle existante) du gymnase de Kerjouanneau, définis en concertation avec le comité d'évaluation de Quimperlé Communauté, ont été identifiés.

<u>Calcul du fonds de concours</u>				
Montant travaux éligibles	Taux à la charge de la Ville	Montant éligible	Taux subvention	Fonds de concours
222 563,93 € HT	46 %	102 379,41 € HT	50 %	51 189,70 € HT

Le plan de financement arrêté au Conseil municipal du 20 mai 2015 est donc réactualisé suivant ce montant retenu :

PLAN DE FINANCEMENT (€ HT)

DEPENSES (€ HT)		RECETTES	
Travaux	2 546 786 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL	1 517 000 €
Maîtrise d'œuvre	383 910 €	DETR 2014 (notifié)	80 000 €
Missions SPS et autres frais	26 445 €	Quimperlé Communauté -Fonds de concours -Économie d'énergie	51 190 €
		ADEME	3 000 €
		AUTOFINANCEMENT	1 305 951 €
TOTAL	2 957 141 €		2 957 141 €

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours économies d'énergie auprès du Président de Quimperlé Communauté à hauteur de 51 189,70 € HT pour un montant total de travaux de 222 563,93 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'opération avec Quimperlé Communauté.

Avis favorable de la commission « politique de la ville et environnement » en date du 8 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

25. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET DES ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR L'ANNEE 2016

Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à de nombreuses associations, notamment dans le domaine sportif. Elle participe ainsi à la mise en œuvre, dans des domaines divers, de projets de natures différentes ayant pour objectifs le développement de la pratique sportive, tout particulièrement chez les jeunes, l'ouverture sur les autres, le partage et une offre diversifiée pour les Quimperlois et habitants du territoire.

Pour formaliser ces partenariats, des conventions ont été élaborées pour les clubs sportifs percevant plus de cinq mille euros par an.

Ces conventions fixent les engagements de chacun, Ville et Association.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui lient la Ville de Quimperlé et les associations sportives concernées, à savoir :

Le Football Club Quimperlé
 Le Tennis Club Quimperlé
 Le Badminton Club Kemperle
 Le Handball Club Quimperlois
 Le Dojo des Trois Rivières
 Union Sportive Quimperloise

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Avis favorable de la commission Sports du 16 mars 2016

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

26. RAID ADOS 2016 : PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS
PARTENAIRES

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation du RaidAdos 2016, la Ville de Quimperlé souhaite accorder une aide financière aux associations apportant leur contribution active à l'organisation de l'épreuve. Ce Raid aura lieu le dimanche 15 mai, dans l'après-midi. Le principe du raid ne change pas : inscription en amont du duo (dont un au moins scolarisé à Quimperlé).

Au départ de Kermec, les participants enchaîneront diverses épreuves : Trail, canoë sur l'Ellé, course à pied dans la ville, tir à l'arc, course d'orientation au parc du Bel Air et dans le collège Jules Ferry, descente en rappel de la Montagne Ste Catherine pour une arrivée à la prairie Saint Nicolas. Il n'y aura pas de classement. Les points pourront être donnés lors de certaines épreuves (tir à l'arc, CO...).

Il ne s'agit plus d'une compétition mais d'une découverte de sports d'extérieur.

Le même esprit anime l'idée d'aménager la prairie Saint Nicolas en parc d'aventures avec différentes structures : tyrolienne, slackline (marche sur une sangle tendue entre deux arbres), labyrinthe d'orientation, initiation rugby, tirs au but et découverte du VTT... ouverte au grand public toute l'après-midi.

Pour ce raid, les partenaires associatifs suivants ont été sollicités : Les Araignées de l'Ouest, le CKCQ, ATAQ, le ROCK, le club d'orientation Lorientais, le KYT VTT.

Pour l'encadrement du Raid, il est proposé une aide aux associations de **80€ par bénévole présent à la journée et 40€ pour une demi-journée.**

Les associations mettant en place des animations tous publics seront indemnisées **80€ l'après-midi par atelier.**

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au versement d'une aide financière aux associations participantes selon les critères ci-dessus.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Avis favorable de la commission Sports du 16 mars 2016

Soizic Cordroc'h renouvelle ses propos de l'année passée sur l'indemnisation des bénévoles et propose que les associations puissent indiquer dans leur demande de subvention leur participation ou non au Raid ados et ainsi être subventionnées en conséquence. Elle demande également si la circulation peut être assurée par des personnes en état de précarité et le coût du Raid Ados de l'année passée.

Patrick Tanguy répond que ces remarques pourront être étudiées en commission des sports.

Monsieur le Maire précise que le coût du Raid Ados 2015 a été de 2 320 €. Quant à la proposition de faire appel à des personnes dans la précarité, elle sera également étudiée.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à la majorité (2 voix contre : Alain Kerhervé, Soizic Cordroc'h ; 1 abstention : Erwan Balanant).

27. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'AMICALE DU FOYER LAÏQUE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à de nombreuses associations. Elle participe ainsi à la mise en œuvre, dans des domaines divers, de projets de natures différentes ayant pour objectifs l'ouverture sur les autres, le partage et une offre diversifiée pour les Quimperlois et habitants du territoire.

Pour valoriser ces liens étroits entre la Ville et le mouvement associatif, il est proposé de développer les conventions de partenariat.

Il est ainsi proposé la conclusion d'une convention avec l'Amicale du Foyer Laïque.

Cette association propose différentes sections : ludothèque, reliure, menuiserie, poterie, peinture sur tous supports, organisation de la fête des écoles.

La convention de partenariat a pour objet d'explicitier le soutien de la Ville en 2016, à travers les subventions et mises à disposition de locaux, et de préciser les engagements de l'association.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat qui lie la Ville de Quimperlé et l'Amicale du Foyer Laïque en 2016.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 15 mars 2016

Avis de la commission vie associative, jumelages, coopérations et égalité femme-homme du 17 mars 2016 :

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

28. RENOUVELLEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Pour pouvoir programmer plus de six représentations de spectacles par an, ce qui est le cas de la Ville de Quimperlé, il est nécessaire de disposer d'une autorisation administrative.

Cette autorisation passe par la détention de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacle subordonnée au respect du droit du travail et de la sécurité sociale ainsi qu'aux règles de la propriété littéraire et artistique et doublée d'un volet relatif à la sécurité des spectacles.

La licence est attribuée par la Préfecture de Région sur instruction d'un dossier par la Direction Régionale des Affaires culturelles.

Elle est nominative et valable pour 3 ans renouvelables.

Elle se décline en trois catégories, dont deux concernent les activités des collectivités locales : licence 1 pour l'exploitation de lieux destinés à accueillir des spectacles et licence 3 pour la diffusion de spectacles quel que soit le lieu).

Elle peut être attribuée, soit à un agent de la collectivité qui assumera l'ensemble des obligations soit au Maire qui sera alors secondé par un agent de la collectivité nommé pour assurer les aspects de sécurité.

Les licences de la Ville de Quimperlé était jusqu'à présent attribuées au responsable de la salle des Fêtes. Il est aujourd'hui nécessaire de désigner un nouveau titulaire.

Dans ce contexte, il est proposé l'attribution des licences au Maire, dans le cadre d'une réorganisation des fonctions de régisseur des spectacles, ainsi que de l'accueil et la gestion de la salle des fêtes et de spectacles du Coat Kaer

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à se porter titulaire des licences 1^{er} et 3^{ème} catégories selon le détail ci-dessous :
 - Licence 1 : exploitant d'un lieu - Salle du Coat-Kaër et Maison des Archers,
 - Licence 3 : diffuseur de spectacles.
- de préciser que l'organisation de service nécessaire à l'application des obligations réglementaires liées à ces licences sera mise en œuvre en conséquence.

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 15 mars 2016

Avis de la commission vie associative, jumelages, coopérations et égalité femme-homme du 17 mars 2016 :

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

29. PROJET D'AUTOMATISATION DES PRETS PAR R.F.I.D. (RADIO FREQUENCY IDENTIFICATION) A LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre de la RFID à la médiathèque municipale :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	taux	Montant
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	20 000,00 €	DRAC	38%	34 530,00 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL QUIMPERLE	14%	13 000,00 €
RFID	61 325,00 €	COMMUNAUTE	14%	12 745,00 €
MOBILIER	10 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	34%	31 050,00 €
Montant HT	91 325,00 €			91 325,00 €

Il convient d'actualiser ce plan de financement prévisionnel pour prendre en compte les éléments suivants :

- La mise en place de la RFID nécessite une adaptation du logiciel professionnel de gestion ALOES, avec des nouvelles licences pour le fonctionnement des automates et le couplage entre le logiciel ALOES et la RFID.
Quimperlé Communauté finance les licences de couplage du réseau. Il reste à la Ville de Quimperlé la prise en charge des licences des trois automates prêts/retours pour un montant de 8 575 euros HT.
- Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement doit être réévalué à 23 000 € HT (prises réseau supplémentaire, sécurisation des issues de secours),
- L'actualisation des cofinancements.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel actualisé du projet de mise en œuvre de la R.F.I.D. à la médiathèque municipale :

DEPENSES HT	Montant	RECETTES	taux	Montant
TRAVAUX D'AMENAGEMENT	23 000,00 €	DRAC	38%	37 885,00 €
		CONSEIL DEPARTEMENTAL QUIMPERLE	17%	17 300,00 €
RFID et licences progiciel	67 088,00 €	COMMUNAUTE	7%	7 420,62 €
MOBILIER	10 000,00 €	AUTOFINANCEMENT	37%	37 482,38 €
Montant HT	100 088,00 €			100 088,00 €

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 15 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Soizic Cordroc'h précise qu'il y a une demande importante que la médiathèque soit ouverte une journée en continu par semaine.

Monsieur le Maire répond que cela pourra être étudié dans le cadre de sa future réorganisation.

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne, du Pays de Cornouaille (programme LEADER)

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 15 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Erwan Balanant demande qui est le prestataire, s'il sera possible de soumettre l'étude à l'avis des Quimperlois lors, par exemple, des réunions de quartier et s'il est possible de faire appel à un artiste lumière.

Monsieur le Maire répond qu'il sera fait appel à un « artiste lumière » et qu'une mise en concurrence sera faite pour la mise en œuvre de ce projet.

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

31. CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LES ASSOCIATIONS CULTURELLES POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES EN 2016

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à de nombreuses associations. Elle participe ainsi à la mise en œuvre, dans des domaines divers, de projets de natures différentes ayant pour objectifs l'ouverture sur les autres, le partage et une offre diversifiée pour les Quimperlois et habitants du territoire.

Pour formaliser ces partenariats des conventions ont été élaborées.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville, ces conventions annuelles fixent les engagements de chacun pour mener à bien des objectifs communs concourant à la mise en œuvre du programme de manifestations culturelles de la Ville (création artistique, actions pédagogiques, action d'aide au développement culturel, festival...).

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations culturelles suivantes pour la mise en œuvre du programme 2016 de manifestations culturelles :

- Association Harz
- Association Les Malfaiteurs
- Association Boest An Diaoul
- Association Cercle Giz'Kalon
- Association Bagad Bro Kemperle
- Association Fourth River

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 15 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

32. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE (CHAPELLE DES URSULINES) ET LA VILLE DU FAOUËT (MUSEE)

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La promotion, la communication, la diffusion de l'information sont des actions indispensables à la recherche de notoriété des manifestations culturelles.

Un travail de coopération et une mise en réseau des moyens de chaque structure contribuent au développement touristique et culturel des collectivités locales.

Dans ce contexte, les Villes de Quimperlé et du Faouët ont décidé de renouveler le partenariat mis en place en 2013 à l'occasion de leurs expositions estivales 2016.

La présente convention a pour objet de définir les conditions selon lesquelles la Chapelle des Ursulines et le Musée du Faouët seront partenaires au cours de l'été 2016 dans le cadre de leur exposition temporaire respective :

- « **A hauteur d'homme** », Michel Thersiquel, chapelle des Ursulines, Quimperlé du **28 mai au 9 octobre 2016**
- « **La fête vue par les peintres en Bretagne** », Musée du Faouët, du **2 avril au 9 octobre 2016**

La Chapelle des Ursulines et le Musée du Faouët éditent un Pass expos diffusé dans chaque structure et chaque office de tourisme et lieux touristiques des villes respectives (campings, hôtels, restaurants, chapelles...). Remis à chaque visiteur s'acquittant d'un droit d'entrée « plein tarif », ce pass permettra à son détenteur de découvrir la seconde exposition à tarif réduit, pour chacun des lieux.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat ci-jointe, entre la Ville de Quimperlé et la Ville du Faouët

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 15 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

P.J. : projet de convention

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

33. EXPOSITION MICHEL THERSIQUEL « A HAUTEUR D'HOMME », DU 28 MAI AU 9 OCTOBRE 2016, A LA CHAPELLE DES URSULINES ET LA MAISON DES ARCHERS : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN A LA PROGRAMMATION D'EXPOSITION TEMPORAIRE – MEDIATION

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Ville de Quimperlé organise **du 28 mai au 9 octobre 2016** une exposition sur le photographe Michel Thersiquel « A hauteur d'homme ». Pour cette première grande exposition depuis sa disparition en 2007, la Ville de Quimperlé lui ouvre deux lieux : la Chapelle des Ursulines et la Maison des Archers, et y installe ses portraits et scènes de vie de gens ordinaires, d'ici et d'ailleurs, de Quimperlé et de son pays, en couleurs et en noir et blanc.

Cette exposition est réalisée en partenariat avec la Ville de Douarnenez, le port-musée étant le dépositaire du fonds photographique de Michel Thersiquel (70 000 pièces). Le commissariat est assuré par l'association des Amis de Michel Thersiquel.

L'exposition sera ensuite adaptée pour être présentée du 18 décembre 2016 au 28 mai 2017 au Port-Musée de Douarnenez.

Un important travail de médiation est mené avec le collège Jules Ferry en relation directe avec le pôle culture : travail sur l'éducation à l'image, le portrait, le regard du photographe, la composition et la couleur. Une série de photographies réalisée au Centre de rééducation et de réadaptation de Kerpape par Michel Thersiquel, sera présentée dans le cloître du collège, du côté de la Chapelle des Ursulines.

L'exposition sera accompagnée de publications aux éditions Ouest-France : un catalogue d'exposition de 144 pages qui retrace les grandes lignes de l'exposition et un hors-série de 96 pages.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 63 723 € TTC, avec un plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Michel Thersiquel - Exposition Quimperlé			
Plan de financement <u>prévisionnel</u>			
07/03/2016			
		Quimperlé	
Dépenses			
Préparation / Conception		500	
Transport / Assurances		1 500	
Gardiennage*		10 000	
Muséographie		21 000	
Politique d'action culturelle		1 000	
Communication		20 784	
Publication		8 939	
TOTAL DEPENSES TTC €		63 723	
Recettes			
Subventions		<i>demandé</i>	
DRAC Bretagne		5 000	
Conseil régional Bretagne		5 000	
Conseil départemental Finistère		5 000	
TOTAL SUBVENTIONS		15 000	
Ventes			
Entrée expos Pass TP (5 €), TR (3 €)		25 000	5 000 entrées PT
Catalogue (25)		6 250	250 ex vendus sur 500
Hors série (5,9 €)		1 180	200 vendus sur 350
Cartes postales (850, 1,20 €)		540	450 sur 850
TOTAL VENTES		32 970	
TOTAL RECETTES		47 970	
Autofinancement		15 753	
TOTAL RECETTES TTC €		63 723	

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire :à solliciter auprès du Conseil Départemental du Finistère, du Conseil Régional de Bretagne et de la DRAC une subvention au titre de la programmation 2016

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 15 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (Gildas Le Bozec, membre de l'Association des Amis de Thersiquel, ne participe pas au vote).

34. EXPOSITION MICHEL THERSIQUEL « A HAUTEUR D'HOMME », DU 28 MAI AU 9 OCTOBRE 2016, A LA CHAPELLE DES URSULINES ET LA MAISON DES ARCHERS : CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE DOUARNENEZ, LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'ASSOCIATION DES AMIS DE MICHEL THERSIQUEL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Ville de Quimperlé organise **du 28 mai au 9 octobre 2016** une exposition sur le photographe Michel Thersiquel « A hauteur d'homme ».

Pour cette première grande exposition depuis sa disparition en 2007, la Ville de Quimperlé lui ouvre deux lieux, la Chapelle des Ursulines et la Maison des Archers, et y installe ses portraits et scènes de vie de gens ordinaires, d'ici et d'ailleurs, de Quimperlé et de son pays, en couleurs et en noir et blanc.

Dans le cadre de ce projet, un important travail de médiation et de formation d'élèves-guides avec le collège Jules Ferry est proposé en lien avec la Ville de Quimperlé.

Cette exposition est réalisée en partenariat avec la Ville de Douarnenez, le port-musée étant le dépositaire du fonds photographique de Michel Thersiquel (70 000 pièces).

Le commissariat est assuré par l'association des Amis de Michel Thersiquel.

L'exposition sera ensuite adaptée pour être présentée du 18 décembre 2016 au 28 mai 2017 au Port-Musée de Douarnenez.

L'exposition sera accompagnée de publications aux éditions Ouest-France : un catalogue d'exposition de 144 pages qui retrace les grandes lignes de l'exposition et un hors-série de 96 pages.

L'association « Les amis de Michel Thersiquel » se porte acquéreur du stock initial. Elle permettra ensuite à la Ville de Douarnenez et à la Ville de Quimperlé d'acquérir une partie des ouvrages et cartes postales à prix éditeur comme suit :

- Catalogue : 500 exemplaires à 15 € l'exemplaire
- Hors-Série : 350 exemplaires à 2,95 € l'exemplaire
- Cartes postales : 850 exemplaires à 0,41 cts € l'exemplaire

Il est proposé que ces publications soient vendues par la Ville de Quimperlé à la Chapelle des Ursulines et à la Maison des Archers au prix public comme suit :

- Catalogue : 25 € l'exemplaire
- Hors-Série : 5,90 € l'exemplaire
- Cartes postales : 1,20 € l'exemplaire

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe, entre la Ville de Douarnenez, l'association des Amis de Michel Thersiquel et la Ville de Quimperlé,
- de fixer les tarifs suivants de vente des publications :
 - Catalogue : 25 € l'exemplaire
 - Hors-Série : 5,90 € l'exemplaire
 - Cartes postales : 1,20 € l'exemplaire

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 15 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité (Gildas Le Bozec, membre de l'Association des Amis de Thersiquel, ne participe pas au vote).

35. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE QUIMPERLE COMMUNAUTE ET LA VILLE DE QUIMPERLE ET DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER A QUIMPERLE COMMUNAUTE POUR LA PROGRAMMATION DU CINEMA LA BOBINE

(Monsieur le Maire)

Exposé :

Depuis plusieurs années, la Ville de Quimperlé mène une politique active en direction du cinéma scolaire, culturel et social.

Le Cinéma municipal « La Bobine », labellisé « Art et Essai », s'inscrit dans une action de sensibilisation importante auprès du public scolaire, notamment par le biais des dispositifs « Ecole et cinéma » et « Collège au cinéma », et par le biais d'actions spécifiques, dont l'opération « Cinéma dans la Prairie ».

Des actions ponctuelles sont également menées en direction de publics diversifiés, comme la participation à la « Semaine Bleue », la « Semaine du Jeu », « Sous les paupières des Femmes », la « Semaine internationale – regards croisés sur le monde ».

Parallèlement, Quimperlé Communauté a décidé également de promouvoir le cinéma auprès de la population du territoire du pays de Quimperlé, par des actions renforcées en faveur du cinéma scolaire, et du cinéma social et culturel, sous la forme de soutien financier aux communes concernées.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de partenariat ci-jointe pour une durée d'un an, entre Quimperlé Communauté et la Ville de Quimperlé
- à solliciter auprès de Quimperlé Communauté une participation financière de 44 000 euros au titre de la programmation 2016 du cinéma La Bobine

Avis favorable de la commission Culture et patrimoine du 15 mars 2016

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 15 mars 2016

Décision : après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

36. CREATION D'EMPLOIS BUDGETAIRES NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2016

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient à cet effet au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Par ailleurs, si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

L'article 3 de la loi n° 84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités et leurs établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public:

- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Au cours de l'année 2016, il est nécessaire de recourir au recrutement d'agents contractuels en application des dispositions susvisées, afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux suivants, dans la stricte limite des besoins de la Ville :

- l'accueil périscolaire et le service jeunesse, pour répondre aux besoins d'accueil des enfants et pour certaines actions d'animation,
- le service propreté du pôle aménagement – cadre de vie, le service des expositions temporaires du pôle culture, le camping municipal pour des besoins saisonniers, en période estivale.

Proposition :

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal :

- de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux besoins saisonniers et temporaires à intervenir,
- de décider que ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service,
- de préciser que les crédits prévus à cet effet sont inscrits au Budget communal 2016, chapitre 012, article 64131.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

38 - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

La Ville de Quimperlé apporte son soutien à l'association de l'Amicale du Personnel dans sa mission de création et d'entretien de lien social entre les agents municipaux.

Ce soutien est formalisé notamment par le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Suite à l'adhésion de la Ville au CNAS par délibération en date du 3 février 2016, le montant de cette subvention de fonctionnement a été réajusté : il est proposé un montant de 5000€ pour 2016.

Par ailleurs afin d'assurer la transition avec la gestion des prestations sociales désormais assurée par le CNAS, il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'Amicale pour l'année 2016.

Le versement de cette subvention nécessite la signature d'une convention entre les deux parties, fixant les engagements de chacune.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Amicale du Personnel pour l'année 2016.

Avis favorable de la commission des finances, évaluation des politiques publiques et administration générale du 16 mars 2016

Décision : **après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 0 heure 40.

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**

QUESTIONS DIVERSES

Erwan Balanant a appris dans la presse la mise en vente de la propriété de Keransquer avec un foncier de quinze hectares. Il demande si la Ville, et/ou l'intercommunalité, a engagé une réflexion sur ces quinze hectares fonciers agricoles.

Monsieur le Maire répond qu'au cours du mois d'avril 2015, il a rencontré pour la première fois Monsieur de La Villemarqué, en mairie, qui lui a fait part de l'intention de sa famille de vendre cette propriété. La mise en vente est effective depuis Noël.

La municipalité s'intéresse, non pas aux 15 hectares agricoles, mais aux trente hectares du domaine de Keransquer. Ce domaine représente une partie importante de l'histoire de Quimperlé et de Bretagne.

Monsieur le Maire a souhaité engager une discussion avec Monsieur de La Villemarqué pour connaître ses intentions et lui faire part de la volonté de la municipalité d'acquérir la propriété dans son ensemble. Pour réaliser cette acquisition, il a engagé des démarches auprès des partenaires financiers éventuels : la Région (il a d'ailleurs reçu une lettre de soutien du Président de la Région), le Conseil Départemental, l'Etat (il a rencontré plusieurs fois le Secrétaire Général de la Préfecture), la DRAC et ses équipes, afin de les convaincre de l'importance de l'entrée de cette propriété dans le domaine public.

Le nouveau manoir a été réalisé suivant les plans de l'architecte parisien Froelicher, le parc a été conçu par le paysagiste Bühler, le seul en Bretagne avec celui du Thabor de Rennes.

Il existe également un patrimoine immatériel, des archives importantes pour l'histoire de la Bretagne. C'est d'ailleurs dans l'ancien manoir que l'ethnologue Donatien Laurent a découvert les carnets de collecte de Théodore Hersart de La Villemarqué.

Monsieur le Maire ajoute qu'un certain nombre d'experts l'ont accompagné sur ce projet et qu'il l'espère le voir aboutir car les œuvres de Théodore Hersart de La Villemarqué sont un trésor national.

Une nouvelle réunion doit avoir lieu courant mai en Préfecture avec un tour de table des différents partenaires financiers. La Présidente du Conseil Départemental l'a d'ores et déjà assuré de l'intérêt qu'elle portera à ce projet.

Quant au devenir, on peut imaginer un projet scientifique et culturel, pourquoi pas une résidence d'artistes, un projet d'art contemporain dans le parc. Par ailleurs, le lien avec le Manoir de Kernault est évident pour l'avenir.

Erwan Balanant remercie Monsieur le Maire de sa réponse. Toutefois, il s'interroge sur les possibilités de la Ville d'assurer la gestion d'un tel domaine ou si le Département l'assurera comme c'est le cas pour Kernault.

Monsieur le Maire répond que l'affaire est délicate à appréhender et la vente pas encore réalisée.